

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
المدرسة الوطنية العليا لعلوم البحر و تهيئة الساحل
Ecole Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral



« Guide de procédures »
Modalités d'organisation du concours d'accès
au second cycle de l'Ecole Nationale
Supérieure des Sciences de la Mer et de
l'Aménagement du Littoral
'Au titre de l'année universitaire 2023-2024'

ENSSMAL- Alger/ Mars 2024

Introductions :

En application des dispositions de l'arrêté N^o 227 du 20 Février 2023, fixant les modalités d'organisation du concours d'accès au second cycle de l'école nationale supérieure des sciences de la mer et de l'aménagement du littoral, le présent guide a pour objet de fixer les modalités d'organisation de ce concours.

L'organisation du concours est placée sous la responsabilité du Directeur de l'école. Ce dernier doit prendre toutes les mesures à même de garantir le bon déroulement de ce concours et ce conformément à la réglementation en vigueur.

Le concours d'accès au second cycle de l'école nationale supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral (Domaine « SNV ») se déroulera en une seule session par an. Il sera organisé comme suite :

- sur titre au profit des étudiants de la formation de base de l'école,
- sur épreuves écrites au profit des étudiants non retenus au concours sur titre à l'ENSSMAL et aux étudiants externes éligibles (autres écoles SNV et universités).

Il faut noter que le concours est classant, sur titre, par ordre de mérite réservé à « **P%** » des étudiants de l'école. Le « **P%** » est fixé à **80%** des places pédagogiques offertes en second cycle.

Le concours sur épreuve(s) écrite(s) réservé aux **20%** des places pédagogiques disponibles, au titre de l'année **2023/2024**, aura lieu le **Mardi 25 Juin 2024**.

Les épreuves et les matières du concours, du domaine (SNV), sont arrêtées en concertation avec les Directeurs des Ecoles Supérieures. Elles sont portées sur le Procès-verbal de la réunion M.E.S.R.S - Directeurs des Ecoles Supérieures du 05.03.2024.

1- Conditions d'admission

Le concours sur titre pour l'accès au second cycle de L'École Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral est ouvert aux :

- Candidats de L'École Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral non retenus au concours sur titre (20% des étudiants).
- Candidats ayant accompli avec succès les deux années préparatoires dans une école supérieure dans le domaine des sciences de la nature et de la vie, durant l'année universitaire en cours et n'a fait l'objet d'aucune mesure disciplinaire du second degré durant sa formation préparatoire.
- Candidats ayant accompli avec succès les deux années préparatoires et qui ont été réorientés vers l'université ou le centre universitaire durant l'année précédente 2022/2023
- Candidats en cours de formation de licence au niveau d'une université au un centre universitaire dans le domaine des sciences commerciales et gestion ayant accompli avec succès, à la date du concours, au moins deux années d'études, sans aucun redoublement, et n'ont pas fait l'objet d'aucune mesure disciplinaire du second degré.

- A noter que les critères de leur sélection sont à l'appréciation des instances habilitées (commission) de l'ENSSMAL.

Le concours d'accès au second cycle de l'École Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral est classant et sanctionnant pour cette catégorie de candidats.

N'est pas admis à concourir tout étudiant ayant :

- Déjà participé au concours des années précédentes et qui est issu des universités ou des centres universitaires.
- Rejoint le second cycle d'une école supérieure à l'issue de sa réussite au concours des années précédentes.

2- Calendrier du concours

Le calendrier des dates importantes du concours d'accès au second cycle à l'ENSSMAL 2024 est le suivant :

19 Mai 2024	Ouverture des inscriptions
16 Juin 2024	Clôture des inscriptions
18 Juin 2024	Affichage de la liste finale des candidats
25 Juin 2024	Date du concours
27 Juin 2024	Publication des résultats

3- Modalités d'inscription

Les candidats doivent envoyer à l'adresse mail : **secretariat-dedfc@enssmal.edu.dz**, les documents suivants :

- Une demande manuscrite du candidat,
- Une copie du baccalauréat,
- Les relevés de notes des 04 semestres d'études,
- Attestation de bonne conduite,
- 01 photo.

L'étudiant inscrit au sein d'une université ou d'un centre universitaire n'étant pas en mesure de fournir le relevé de notes du semestre 4, à l'inscription au concours sera autorisé à concourir, sous réserve de le transmettre au plus tard 2 jours avant la date du concours.

Les candidats retenus pour passer l'examen recevront une convocation par email, qui leur indiquera la date, l'heure et le lieu de l'examen.

4- Procédure de confection des sujets :

La confection des sujets pour l'année en cours pour le domaine « SNV » au niveau de l'école nationale supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral (ENSSMAL) sera confiée pour chaque matière à deux enseignants internes et un enseignant externe de l'université / école hors ENSSMAL.

La procédure de confection des sujets du concours 2024 est détaillée comme suit :

- 1) Pour chaque matière les enseignants chargés de confectionner le sujet vont proposer un sujet chacun avec corrigé type. Le choix du sujet final du concours sera traité selon un dispositif interne propre à l'ENSSMAL en toute transparence. Ce dernier sera conservé sous scellée.
- 2) Les équipes d'enseignants chargées de la confection des sujets sont composées d'enseignants de la spécialité pour chaque matière justifiant d'une expérience avérée.

Les matières du concours, leurs durées, leurs barèmes et leurs coefficients seront fixés comme suit :

Les matières du concours:

Epreuves	Date / heure	Matières		Durée	Coefficient
Epreuve 1	9H -11H	Matière 1 : Biochimie	Matière au choix	2H	2
		Matière 2 : Microbiologie-Génétique		2H	2
Epreuve 2	13H – 15H	Matière 1 : Chimie organique	Matière au choix	2H	2
		Matière 2 : Physique : Mécanique des fluides		2H	2

NB:

- ✓ Le candidat doit choisir une seule matière pour chaque épreuve (Matière 1 ou matière 2)
- ✓ Le sujet tiendra compte de la totalité du programme de la 2^{ème} année classe préparatoire (**au moins les 2/3 du sujet doivent porter sur le programme assuré en présentiel et au plus 1/3 sur le programme assuré à distance**).
- ✓ Les corrigés type seront détaillés avec barème.
- ✓ Les sujets ainsi confectionnés et leurs corrigés types seront mis dans des enveloppes séparées sous scellées et anonymes. Chaque enveloppe portera les informations suivantes sans aucune autre mention :
- ✓ La mention « sujet » ou « corrigé type »,
- ✓ La matière.
- ✓ La confection des sujets s'effectuera trois (03) semaines avant la date du concours.
- ✓ Le Directeur de l'école veillera au bon fonctionnement de cette opération notamment sa confidentialité.
- ✓ La charte des sujets est jointe au présent guide.

5- Déroulement des surveillances et gestion de l'anonymat :

Les surveillances aux épreuves du concours et la gestion de l'anonymat seront assurées par les enseignants de l'école. A cet effet, le directeur de l'école a mis en place

trois équipes (renforcées, si nécessaire, par des enseignants des universités). Une équipe assurera les surveillances aux épreuves, la deuxième sera chargée de la gestion de l'anonymat et la troisième va procéder à la correction des copies d'examen.

L'équipe chargée de la gestion de l'anonymat **élabore** le code d'anonymat **de chaque étudiant** est un numéro séquentiel qui doit être **unique pour chaque étudiant et le même pour toutes les matières.**

Les codes une fois établis seront reportés dans un fichier Excel avec les informations suivantes : **Code anonymat, nom et prénom du candidat, Etablissement d'origine.**

NB :

Il est à rappeler que les étudiants des écoles supérieures réorientés l'année précédente vers les universités sont considérés comme étant des étudiants externes à l'école supérieure.

✚ Les corrections se feront **les 26 et 27 Juin 2024** dans l'école.

6- Consignes générales :

1.

a) Pour le concours sur titre :

- La vérification de la conformité des listes des candidats au concours sur titre,
- Le calcul de la moyenne de classement (MC) des candidats au concours sur titre,
La moyenne de classement est calculée suivant la formule suivante :

$$MC = MGP * (1 - 0.04 * (r + s / 4))$$

MGP : étant la moyenne obtenue pendant la 2^{ème} année de la formation de base,

r : le nombre de redoublement (**r=1** où **0**),

s : le nombre de rattrapage par semestre (**s=0** où **1** où **2**).

- Le classement des candidats au concours sur titre se fait par ordre de mérite.

b) Pour le concours sur épreuves écrites :

- L'étude et la sélection des dossiers des candidats hors écoles nationale supérieurs des sciences de la mer et de l'aménagement du littoral,
- Le suivi de **la procédure de confection** des sujets des épreuves écrites du concours (**03 différents sujets** en coordinations avec **les temps imparties**).
- L'organisation des surveillances des épreuves écrites,
- L'organisation de la procédure d'anonymat,
- L'organisation de la procédure des corrections,
- La délibération finale et l'affichage des résultats.

2. Le concours sur titre pour l'accès au second cycle de l'école nationale supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral est organisé à l'issue des délibérations de la deuxième année de la formation de base et après proclamation des résultats finaux par le jury de délibérations.

3. La validation des résultats finaux du concours sur titre est prononcée par un jury composé de cinq (**05**) enseignants de grade le plus élevé intervenant en formation de base, désignés par le directeur de l'école supérieure.

4. Le concours sur épreuves écrites est organisé après la proclamation des résultats finaux du concours sur titre.

5. Les épreuves du concours, leurs durées et leurs coefficients sont fixés par la commission du concours de l'école nationale supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral. Ils sont transcrits dans un procès-verbal et diffusés sur le site officiel de l'école au moins soixante (60) jours avant la date du concours.
6. La liste des candidats retenus à passer le concours sur épreuve doit être mise en ligne sur le site officiel de l'école supérieure assurant le concours au minimum sept (07) jours avant la date fixée pour le concours.
7. Les listes des candidats admis à passer le concours sur épreuves écrites sont transmises aux services habilités du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique au plus tard trois (03) jours avant la date fixée pour le concours.
8. Toutes les copies des épreuves du concours **font l'objet d'une double correction sous anonymat**. Si l'écart entre les deux notes est inférieur ou égal à trois (03) points, la note retenue correspond à la moyenne des deux notes. Si l'écart entre les deux notes est supérieur à trois (03) points, une troisième correction est effectuée. Dans ce cas, la note définitive est la moyenne des deux notes les plus proches corrections.
9. Au niveau de chaque école supérieure, il est constitué une commission de délibérations sous anonymat des épreuves écrites. Elle est composée d'un représentant des enseignants correcteurs par matière. Le président de la commission de délibérations est désigné par le directeur de l'école parmi les membres ayant le grade le plus élevé.
10. La commission de délibérations est chargée de :
 - Veiller à la conformité des notes par rapport au corrigé type et au barème de notation,
 - Procéder au calcul des moyennes générales,
 - Corriger les écarts de notation éventuels,
 - Délibérer sous anonymat et classer ensuite les étudiants par ordre de mérite,
11. La levée de l'anonymat et la validation des résultats du concours sur épreuves écrites sont effectuées par un jury de délibérations finales de l'école nationale supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral, présidé par le directeur de l'école. Ce Jury de délibérations est constitué :
 - Du Directeur de l'école supérieure,
 - Du Directeur des études de l'école supérieure,
 - Des représentants des enseignants correcteurs par matière désignés par le directeur,
 - Un représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.
12. Les résultats du concours sont publiés sur le site officiel de l'école, immédiatement après leur validation par le jury de délibérations finales.
13. Le jury de délibérations est souverain, ses décisions sont définitives et irrévocables.
14. Les listes des lauréats des concours sur titre et sur épreuves écrites sont transmises aux services habilités du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique juste après la proclamation des résultats finaux de chaque concours.

15. Les étudiants des formations de base, régulièrement inscrits, non retenus au concours sur titre et au concours sur épreuves écrites des écoles supérieures, sont réorientés vers les universités ou les centres universitaires conformément à la réglementation en vigueur.
16. Les enseignants correcteurs doivent se concerter sur le corrigé type avant corrections. Il est rappelé qu'aucune modification du barème figurant sur le corrigé n'est autorisée.
17. Les corrections des copies du concours par matière se feront **les 26 et 27 Juin 2024** et doivent être conformes aux corrigés types et aux barèmes qui accompagnent obligatoirement les sujets par matière.
18. L'enseignant correcteur ne doit porter aucune annotation sur la copie d'examen : les notes étant reportées sur un « **feuille de correction à part** ».
19. Les copies d'examen par matière de l'ensemble des candidats font l'objet systématiquement d'une double correction.
20. Au terme de l'opération de correction des copies d'examen, les feuillets de correction dûment remplis par les correcteurs sont retranscrits par une équipe d'informaticiens dans des Procès-verbaux de correction.
21. Tous les cas de fraude et/ou d'indiscipline en relation avec le concours, sont régis par les dispositions de l'arrêté n°371 du 11 juin 2014, susvisé.

La Directrice de l'Ecole Nationale Supérieure des sciences de la mer et de l'aménagement du littoral